

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 447LBC0001

7 Rue Henri Guillaumet - Logement 480 - ESC AC - RC

77400 LAGNY SUR MARNE





A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	7 Rue Henri Guillaumet - Logement 480 - ESC AC - RC 77400 LAGNY SUR MARNE
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage:	RC	Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET MARNE	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

•			
RAPPORT N°:	HABITAT 77-OPH DE SEINE ET	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
	MARNE	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -
	447LBC0001		CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	19/12/2019	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle	AXA France
		:	
Par:	Vincent GONZALES	Adresse assurance :	
N° certificat :	C067-SE09-2017		313 Terrasses de l'Arche
Date d'obtention :	13/11/2017		92727 NANTERRE CEDEX
Organisme certificateur :	Qaulit'compétences	N° de contrat d'assurance :	10158549604
	16 rue villars - 57100 THIONVILLE	Date de validité :	31/12/2019

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 31/12/2019

Cabinet: SOCOTEC DIAGNOSTIC

Nom du responsable : **DELATTRE Olivier** Nom du diagnostiqueur : **Vincent GONZALES**





C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	10
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	10
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	12
ATTESTATION(S)	12
CERTIFICAT DE COMPETENCES	13



D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PII	ECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NE	ANT								

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NFANT				



Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives "comprenant les informations et documents suivants :

- Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante - parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

SOCOTEC DIAGNOSTIC - SAS au capital de 55 000 euros - 479 076 838 RCS Paris - SIRET 479 076 838 00032 Siège social : 21 route d'Albert - 62450 Avesnes-les-Bapaume - Tél. : 03 21 73 41 44 Fax : 03 21 73 94 79 www.socotec.fr

5/13



F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local : Α D

G\RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

Rapport N°: 447LBC0001 19/12/2019 Version: 31/12/2019 6/13



H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Salle d'eau	RC		OUI
WC	RC		OUI
Cuisine	RC		OUI
Débarras	RC		OUI
Séjour / Salon	RC		OUI
	RC		OUI
Chambre 3	RC		OUI
Chambre 1	RC		OUI
Entrée	RC		OUI
Chambre 2	RC		OUI



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER	PLANCHER	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Salle	Carreaux				BAS Sal saupla	HAUT Peinture			
d'eau	de				Sol souple	Pelillure			
u eau	plâtre								
WC	Carreaux				Sol souple	Peinture			
WC	de				301 30upic	remare			
	plâtre								
Cuisine	Carreaux	Porteurs			Sol souple	Peinture			
	de	et/ou							
	plâtre	mur de							
	•	refend /							
		Plaques							
		de							
		plâtre							
Débarras	Carreaux				Sol souple	Peinture			
	de								
	plâtre								
Séjour /	Carreaux	Porteurs			Sol souple	Peinture			
Salon	de	et/ou							
	plâtre	mur de							
		refend /							
		Plaques							
		de							
		plâtre							
Chambre	Carreaux	Porteurs			Dalle de sol	Peinture			
3	de	et/ou			2 4.1.0 4.0 00.1				
_	plâtre	mur de							
	•	refend /							
		Plaques							
		de							
		plâtre							
Chambre	Carreaux	Porteurs			Dalle de sol	Peinture			
1	de	et/ou							
	plâtre	mur de							
		refend /							
		Plaques							
		de							
Entrés	Connectiti	plâtre			Dalla de sel	Dointers			
Entrée	Carreaux				Dalle de sol	Peinture			
	de plâtre								
Chambre	Carreaux	Porteurs			Dalle de sol	Peinture			
2	de	et/ou			Dalle de SUI	remule			
	plâtre	mur de							
	piacic	refend /							
		referru /							



PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
		Plaques de							
		plâtre							

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT	•							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
(résultat de la grille d'évaluation)	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



10/13



Cloisons Plaques de plâtre

Murs Bois

Murs Brique

Murs périphériques / Plaques de plâtre

Murs carreaux de plâtre

Murs Béton / Enduit

Murs porteurs et/ou mur de refend /

Plaques de plâtre

Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)

Torchis

Murs Brique / Enduit

Murs Brique plâtrière

Murs Pierre

Murs Machefer

Murs amiantés
Prélèvements de sol amianté
Prélèvements de sol non amiantés
Prélèvements de plafond amiantés
Prélèvements de plafond non amiantés
Prélèvements de mur amiantés
Prélèvements de mur non amiantés
X Autres types de prélèvements amiantés
X Autres types de prélèvements non amiantés
X Autres types de prélèvements non amiantés
Sols amiantés
Plafonds amiantés
Sols et plafonds amiantés
Conduits amiantés

Conduits non amiantés



ANNEXE 3 — PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Aucun document disponible

ATTESTATION(S)



Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313. Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que : SOCOTEC DIAGNOSTIC, 1 rue des Dardanelles 75017 Paris

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS suivantes :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE) REPERAGE AMIANTE AVANT / APRES TRAVAUX ET DE MOUTION REPERAGE AMIANTE AVANT / APRES TRAVAUX ET DE MOUTION REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE : ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS) INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES - TANTEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE
PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS: LOI 65-557 DU 10 JUILLET
1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004-479 du 27 mai 2004
ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES
BATIS.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT) ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRNIMT) DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES AUSAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE. ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE. ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012. DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
ETAT DES ILEUX LOCATIFS
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE
CERTIFICAT DE ENCENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENITION DE PRET A TAUX ZERO
INFLITROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES
RESEAUX AERAULIQUES
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
DIAGNOSTIC PADON : DANS TAUS TYPES DE BATIMENTS

DIAGNOSTIC RADON: DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ON CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (D'IG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
CENTRE DE FORMATION
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE
D'ECHANTILLONAGE
DIGANOSTIC QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ
VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENSTALLATIONS DE GAZ
VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENSTALLATIONS DE GAZ
VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENSTALLATIONS DE CALANTIER CHANTIER

DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE

DIAGNOSTIC SECURITÉ INCENDIE CONTROLE DE SÉCURITÉ DES AIRES DE JEUX RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BÂTIMENTS

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 6 SEPTEMBRE 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n' 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation. A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites de contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au ouscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullités, del

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Fait à Le Bouscat, le 06/09/2019
Pour la compagnie

Pour la compagnie

**Pour la compag



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à : GONZALES Vincent sous le numéro : C067-SE09-2017

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 21/12/2017 Au 20/12/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 21/12/2017 Au 20/12/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 13/11/2017 Au 12/11/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUÏTES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 13/11/2017 Au 12/11/2022
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportés par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance solent pleinement satisficiants.

Délivré à Thionville, le 21/12/2017 Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la marque Qualit'Compétences LAROUZ Soufian, Responsable Certification

GRINKATION DE PERSONNES

Saint Honoré Audit représenté par sa marque Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur www.cofrac.fr

SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THONVILLE
Tel 0 18 50 90 54 6 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euror. R. 556 & Thioworld 17.78 857 343 4 - 146 agestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

Rapport N°: 447LBC0001 19/12/2019 Version: 31/12/2019 SOCOTEC DIAGNOSTIC - SAS au capital de 55 000 euros - 479 076 838 RCS Paris - SIRET 479 076 838 00032 Siège social: 21 route d'Albert - 62450 Avesnes-les-Bapaume - Tél.: 03 21 73 41 44 Fax: 03 21 73 94 79 www.socotec.fr